



Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2019

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville – Adoption du nouveau règlement suivant les articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 (ALUR)

Nature de l'acte : 2 – 1

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Francis PEISEY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Christophe CLUZEL. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Jean-Max BAL. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Nathalie GUYOT. Roberta MONIER-DEVALLE. Blandine MARLET. Romain SOLLIER. Laurent DUNAND. Dominique DUNAND. Michel BORNAND.

Etaient excusés : Alexandra HUDRY qui a donné procuration à André PLAISANCE. Lionel DUSSEZ qui a donné procuration à Myriam LAMB. Florence BONNEFOY-CUDRAZ qui a donné procuration à Donatienne THOMAS. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE qui a donné procuration à Klébert SILVESTRE. Gérard GALUCHOT qui a donné procuration à Claude JAY. Laurence COMBAZ-HENAFF. Stéphanie PATRICK. Johann ROCHIAS. Cédric GORINI qui a donné procuration à Agnès GIRARD. Jean BOURCET. Olivier REILLER. Christophe ROUX-MOLLARD. Guillaume BORDEAU. Estelle LIBRERO.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 6 juin 2019

Date de convocation : 5 juin 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41

- présents : 25

- votants : 31

M. le Maire tient à remercier tous les élus et services qui ont travaillé sur ce dossier, et notamment Jean-Dominique BETIN, directeur de l'urbanisme, et M. Jacques PERRET, prestataire de la commune.

M. le Maire rappelle que le SCoT a été lancé en 2008 et s'est achevé en 2017. Sa validation était nécessaire pour avancer sur le PLU.

Le choix a été fait de favoriser les lits marchands.

Des présentations publiques ont été organisées sous la forme de 3 réunions qui se sont déroulées de façon sereine.

Le document présenté doit être d'actualité et ainsi tenir compte de la loi ALUR.

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération complémentaire du Conseil Municipal en date du 20 février 2017, complétant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20190612-2019-151-DE
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

M. le Maire rappelle que la révision du PLU couvrant le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville va être prochainement arrêtée.

M. le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le Conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix d'un document moderne, porté par la loi ALUR, modernise le contenu du PLU, restructure l'organisation du règlement autour de 3 chapitres principaux, et entre autre, liste de nouvelles destinations et sous-destinations... ; il permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire et mieux maîtriser l'évolution des hébergements touristiques et des commerces. Cette démarche avait été largement expliquée lors des réunions publiques de concertation autour de l'élaboration du projet de PLU.

Vu cet exposé et les débats étant clos, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.*

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.

